

CADRE DE REFERENCE

POLES D'APPUI ET DE RESSOURCES

Pour l'accès et la participation des enfants et des jeunes en situation de handicap aux lieux d'accueil de la petite enfance, périscolaires, extrascolaires, de loisirs ou de vacances

I – Définition

Les Pôles d'Appui et de Ressources agissent, sur leur territoire d'implantation, auprès des familles et des acteurs, afin de promouvoir, faciliter et développer l'accès effectif et la pleine participation **des enfants et des jeunes en situation de handicap aux modes d'accueil de la petite enfance, péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances.**

Ils fondent leur action sur les **principes de droit fondamental, d'accessibilité universelle et d'accueil inconditionnel** des publics en situation de handicap définis par nos valeurs républicaines, notre cadre législatif et les conventions internationales.

II – Missions

Les missions des Pôles d'Appui, leurs niveaux d'intervention et leurs modalités opérationnelles sont définis par leur instance de gouvernance ou de pilotage, **en fonction de la réalité et des ressources existantes** sur leur territoire d'implantation.

Ils assurent, en premier lieu, une **mission d'information et d'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap**, dans leur recherche de solutions de modes d'accueil sur la période de la petite enfance, ou sur les temps péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances.

D'autre part, les Pôles d'Appui et de Ressources assurent, **auprès des lieux d'accueil du territoire, un appui technique et une expertise**, de nature à les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de l'accueil effectif des enfants ou des jeunes en situation de handicap.

En complément de ces deux missions principales, les pôles d'appui et de ressources peuvent également mettre en œuvre d'autres actions, qu'il s'agisse :

- d'actions de **sensibilisation** sur le territoire (campagne d'information, mise à disposition de malles pédagogiques...);
- d'actions de **formation** à destination des organisateurs et/ou des équipes d'encadrement ;

- de **promotion et de valorisation des initiatives** et des actions réalisées sur le territoire ;

- d'analyse ou **d'observation de la fréquentation** des enfants en situation de handicap et de son évolution sur le territoire.

III – Dynamique partenariale

L'ensemble de ces missions peuvent être **assurées directement par les Pôles d'Appui, mais aussi par d'autres acteurs implantés sur le territoire**, en raison de leur expertise, dans un esprit de coopération et de mutualisation des ressources locales.

La mise en place des Pôles d'Appui et de Ressources ou l'évaluation de leur action s'envisagent dans une démarche de **diagnostic des ressources existantes sur le territoire**, avec lesquelles ils articulent et adaptent le périmètre de leurs missions et leurs modes d'organisation, dans un esprit de mutualisation et de montée en compétence des acteurs.

Selon les territoires, les Pôles d'Appui et de Ressources peuvent être identifiés ou mandatés pour assurer une **responsabilité plus formelle de mise en réseau et/ou de coordination** des acteurs sur leur territoire d'intervention.

III – Public cible

L'action des pôles d'appui et de ressources concerne prioritairement les **enfants ou jeunes en situation de handicap, au sens de la loi du 11 février 2005**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), en termes de reconnaissance de taux d'incapacité, d'attribution d'allocations, d'aménagements de la scolarité, d'orientation en établissement médico-social...

Toutefois, selon les territoires et les modes d'intervention, en fonction des âges ou des types de structures, les Pôles d'Appui et de Ressources peuvent également intervenir auprès d'un public présentant des **problématiques plus générales de besoins éducatifs particuliers.**

VI – Pilotage et gouvernance

Les modalités de pilotage et de gouvernance des Pôles d'Appui et de Ressources prennent en compte la **dynamique partenariale, le positionnement singulier de « tiers facilitateur » et l'ancrage territorial** qui les caractérisent.

Les Pôles d'Appui et de Ressources **tiennent leur légitimité du mandat, du financement ou de la reconnaissance de leur action de la part d'une ou plusieurs institutions** ou collectivités, décideurs des politiques éducatives du territoire.

Le pilotage **peut être assuré par un ou plusieurs acteur(s) disposant d'une légitimité ou d'expertise reconnues**, qu'il s'agisse de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, d'associations représentatives de parents, de gestionnaires de lieux d'accueils, d'établissements ou services du secteur médico-social ou de collectivités territoriales...

Il peut donner lieu, selon les territoires, à un regroupement d'associations ou d'organisations, à la mise en place d'un réseau de référents locaux ou bien à la **création d'une association ou d'une structure dédiée au pilotage** du Pôle d'Appui ou de Ressources.

Quelle que soit la forme juridique ou l'opérateur, la gouvernance d'un Pôle d'Appui et de Ressources s'efforce de favoriser un **esprit collégial et partenarial**, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, les associations représentatives de familles, les gestionnaires des lieux d'accueil, les institutions et organismes décideurs des politiques éducatives du territoire.

VII – Périmètre et moyens

Le périmètre d'intervention des Pôles d'Appui et de Ressources se définit sur la base de quatre critères : le **territoire** d'intervention, l'âge et la **nature du public** concerné, les **types de lieux d'accueil** accompagnés, et le champ des **missions** définies.

La définition de ce périmètre est assurée **de manière concertée** avec les acteurs du territoire et les décideurs de la mise en place, de la reconduction ou de l'évolution du Pôle d'Appui et de Ressources.

La définition de ce périmètre s'appuie sur un **diagnostic préalable des ressources disponibles** sur le territoire, de manière à favoriser la mise en synergie des compétences au niveau local.

Les moyens alloués aux Pôles d'Appui et de Ressources prennent **en compte le périmètre d'intervention**, son articulation avec les ressources existantes, mais aussi **la configuration géographique**, la densité de population, le volume de l'offre d'accueil sur le territoire.

VIII – Impacts et évaluation

La finalité des Pôles d'Appui et de Ressources est de contribuer au développement effectif de l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux lieux d'accueil, dans une logique de continuité de parcours de vie des enfants et de leurs familles.

Aussi, un **dispositif d'évaluation de son action** est mis en place sur la base d'indicateurs en rapport avec son périmètre d'intervention et les moyens qui lui sont alloués. Il comprend **des éléments qualitatifs** (besoins et attentes des familles, difficultés rencontrées, nature des interventions, modes d'accompagnement, impact des accueils...) et **quantitatifs** (nombre de familles accompagnées, nombre de lieux accompagnés, nombre d'enfants accueillis, besoins non couverts...).

Ce travail d'évaluation doit permettre d'identifier les évolutions positives mais également les **zones de tension, les freins persistants, les territoires ou les publics fragilisés**. Ces éléments d'analyse contribuent ainsi à **alimenter la définition des politiques éducatives territoriales** destinées, à garantir, à l'ensemble des familles du territoire, un égal accès aux différents lieux d'accueil, et de favoriser la mise en œuvre de réponses innovantes.

Elaboré dans le cadre des travaux de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap, ce cadre de référence a été élaboré en partenariat avec 26 Pôles d'Appui et de Ressources volontaires. Il a pour but de formaliser une vision partagée de leurs finalités, d'accroître la lisibilité de leur action et de préciser le contenu de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement.

Liste des Pôles d'Appui et de Ressources ayant participé à la rédaction du Cadre de Référence National

ACCUEIL HANDICAP 29 (Finistère) | CENTRE RESSOURCES ENFANCE JEUNESSE 67 (Bas-Rhin) | DU FUN POUR TOUS (Yvelines) | ESCA'L (Maine-et-Loire) | FEDERATION GENERALE DES PEP | GAMINS EXCEPTIONNELS (Pas de Calais) | HANDICONSEIL (Eure) | HANDI RESSOURCES 64 (Pyrénées Atlantique) | HANDISUP (Loire-Atlantique) | KALEIDOSCOPE LEO LAGRANGE MEDITERRANEE (Vaucluse) | MERLINPINPIN (Ille-et-Vilaine) | MISSION CAF LOIRE (Loire) | ONDITCAP (Ardennes) | PAPILLONS BLANCS (Dordogne) | POLE RESSOURCES HANDICAP 37 (Indre-et-Loire) | POLE ENFANCE HANDICAP 71 (Saône et Loire) | POLE RESSOURCES HANDICAP 07 (Drôme) | POLE RESSOURCES HANDICAP GPA79 (Charente) | POLE RESSOURCES HANDICAP LOISIRS 35 (Ille-et-Vilaine) | PRH ENFANCE JEUNESSE ISERE (Isère) | RECREAMIX 33 (Gironde) | REFERENT HANDICAP VIENNE (Vienne) | RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 (Gard) | SAIS 92 (Hauts de Seine) | SIAM 31 (Haute-Garonne) | UNE SOURIS VERTE (Rhône) |